

# Conditions générales de vente

## Définitions

**Le prestataire :** Charly Be Good est une entreprise individuelle dont le siège social est situé au 4 Rue Condé, 62400 Béthune, inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous l'identifiant SIREN 920 934 718. Son représentant est monsieur BIGO Charly.

Pour l'interprétation et la mise en œuvre des présentes Conditions Générales de Vente, il est convenu que les termes ci-après seront définis de la façon suivante :

**CGV :** Conditions générales de vente

**Prestation :** désigne ci-après l'objet de la vente effectuée par Charly Be Good. La prestation peut désigner un ensemble de prestations de services tel qu'un conseil, une mise à disposition d'un savoir-faire, une prestation intellectuelle, la conception/développement d'un site web, d'un extranet ou d'une application métier, l'hébergement d'un site web ou d'une application métier, l'abonnement à l'une des solutions SaaS.

**Site Web ou Internet :** désigne l'ensemble de pages composées de textes, d'images et le cas échéant d'éléments multimédia, accessible par une adresse URL et hébergée sur un serveur permettant des accès multiples et simultanés via le réseau Internet.

**Sources :** désigne le contenu élémentaire nécessaire à la création d'une prestation immatérielle : textes, images et sons pour un site Internet, documents comptables pour une solution de comptabilité, etc. Sauf mention contraire, la fourniture des sources est à la charge du client.

**Prestataire tiers :** désigne tout autre prestataire que Charly Be Good mandaté par le client pour d'autres prestations et qui peut avoir un impact sur les prestations que Charly Be Good est amené à réaliser. Il peut s'agir d'un éditeur de logiciel devant mettre à disposition des APIs, un hébergeur, un prestataire de service etc.

**Cahier des charges :** désigne le document fourni par le client, ou réalisé en collaboration avec Charly Be Good contre rémunération, décrivant le plus explicitement possible le contenu de la prestation attendue et des éventuelles contraintes et spécificités concernant les conditions techniques de production, d'exploitation et de qualité d'une prestation. Le cahier des charges ne constitue un élément contractuel qu'à partir de l'instant où il est signé par les 2 parties. Tout cahier des charges non signé ou signé uniquement par l'une des parties est considéré comme nul.

## Clause 1 - Objet et champ d'application

Les CGV ont pour objet de régir les relations contractuelles entre le prestataire et le client et définir l'étendue des prestations proposées par le prestataire. Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les CGV s'appliquent à toute prestation de toute nature, effectuée par le prestataire en France. Elles prévalent sur toute autre condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle accordée par le prestataire. Elles pourront être modifiées ou complétées si le prestataire établit un ou plusieurs éléments contractuels qui, le cas échéant, tiendraient lieu de conditions particulières.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Vous reconnaissez avoir pris connaissance et vous acceptez les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV.

Le prestataire peut modifier, réactualiser ou rectifier les présentes, notamment afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. Le prestataire prévient, dans la mesure du possible, ses clients de toute modification de ses CGV.

L'actualisation ne concerne en aucun cas les prestations déjà exécutées ou en cours d'exécution. Dans ce cas, les dernières CGV sont mises en application entre les parties. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes est réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions restent intégralement en vigueur et doivent être interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

Les présentes CGV s'appliquent également aux prestations de SEO, incluant l'audit SEO, l'optimisation on-page et off-page, la création de contenu optimisé, et le suivi des performances SEO.

## Clause 2 - Formation et conditions d'exécution du contrat

L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation pour le prestataire et de payer la prestation pour le client, naît à partir du moment où le client a dûment signé et retourné par email ou courrier le devis émis par le prestataire. La signature du devis par le client vaut acceptation par le client.

L'investissement personnel du client dans la création du site est indispensable sans quoi un résultat qui ne correspondrait pas à ses attentes ne saurait relever de la responsabilité du prestataire, comme indiqué sur la clause 10 ci-dessous.

Le prestataire peut décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation et ce, sans indemnités au profit du client ni remboursement d'acompte, dès l'instant où :

- Le client ne s'acquitte pas des sommes facturées par le prestataire;
- Le client ne démontre pas, ou plus, un gage suffisant de solvabilité;
- Lorsque le client ne présente pas ou plus les compétences nécessaires et spécifiques à la réalisation complète de la prestation, soit parce que le client manifeste une opposition systématique aux conseils et prestations prodigués par le prestataire, soit parce que le client se refuse à fournir les instructions ou sources nécessaires à la réalisation définitive de la prestation;
- Lorsque le prestataire constate tout acte de piratage, de fraude ou de non-respect des règles éthiques, juridiques ou morales de la profession, imputable au client.

Le prestataire se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations, sans que cela ne vienne remettre en cause les liens contractuels ni les obligations entre les deux parties.

Toute prestation de gestion de nom de domaine, hébergement, adresses mail notamment, fait l'objet d'une facturation annuelle à date anniversaire. En cas d'interruption à l'initiative du client, ou de transfert vers un autre prestataire en cours d'année de l'une ou l'autre de ces prestations, le règlement est dû pour l'ensemble de l'année en cours.

Aucune commande d'une prestation ne peut être annulée sans l'accord express du prestataire. A défaut, le client serait tenu de payer l'intégralité des sommes dues au prestataire.

Pour les prestations de SEO, le client s'engage à fournir un accès complet au site web et aux outils d'analyse nécessaires (comme Google Analytics et Google Search Console) pour permettre au prestataire d'effectuer les optimisations nécessaires.

Le client s'engage à collaborer activement avec le prestataire en fournissant les informations nécessaires et en implémentant les recommandations SEO fournies. Le client reconnaît que les résultats SEO dépendent également de ses actions et de la qualité du contenu fourni.

### **Clause 3 - Prix**

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. La société Charly Be Good est soumise à la franchise en base de TVA, par conséquent, la TVA n'est pas applicable comme sus mentionné dans l'article 293 B du Code général des impôts.

La société Charly Be Good s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées sur le devis. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur ce dernier fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur. Le refus de paiement d'une telle prestation ouvrira le droit pour le prestataire à la résiliation et au paiement intégral du contrat de vente, et à une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de la prestation additionnelle.

Les tarifs des prestations de SEO peuvent varier en fonction de la complexité du projet, du nombre de mots-clés ciblés, et de la durée de la campagne. Toute modification des objectifs SEO ou des mots-clés ciblés en cours de prestation fera l'objet d'un avenant tarifaire.

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Charly Be Good serait amenée à octroyer.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### **Clause 4 - Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque, adressé à monsieur Charly BIGO ;
- soit par virement bancaire à IBAN : FR76 1627 5103 0004 0051 4252 802, BIC CEPAFRPP627, Caisse d'Épargne Hauts de France ;

Les règlements seront effectués dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de facturation.

### **Clause 5 - Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société Charly Be Good une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

### **Clause 6 - Résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Charly Be Good.

### **Clause 7 - Réserve de propriété**

Le prestataire conserve l'entière propriété de la prestation et de chacun de ses éléments, y compris immatériel, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et accessoires et plus généralement jusqu'au règlement total de toute facturation due par le client à la société prestataire.

Dans le cas où une prestation fait l'objet d'une interruption définitive, que celle-ci soit à l'initiative du client ou du prestataire, le prestataire a toute latitude, après avoir informé son client, de vendre, de détruire, de renouveler pour son propre compte ou celui de tiers, ou de ne pas renouveler tout actif inclus dans la prestation.

## Clause 8 - Livraison

Dans un délai de deux semaines à partir de la date de livraison prévue, la livraison est réputée avoir eu lieu aux dates et conditions prévues.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Lorsque le client ne transmet pas dans les délais convenus les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (sources, cahier des charges, etc.), ce fait a pour conséquence directe de retarder la réalisation et donc la livraison de la prestation par le prestataire.

Lorsque la prestation dépend d'éléments ou de sources provenant d'un prestataire tiers mandaté par le client, si ce prestataire tiers ne fournit pas les éléments ou sources nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, Charly Be Good ne saurait être tenu pour responsable des retards de livraison ou de la bonne exécution de la prestation.

Pour autant, le prestataire ne saurait en aucun cas être considéré comme responsable d'une situation qu'il subit en premier lieu. Dès lors, le client reste soumis à pénalité jusqu'à ce que les éléments nécessaires soient transmis, ou sera sanctionné conformément aux dispositions de la clause 2.

Si lors de la livraison de la prestation, le client considère que la prestation n'est pas conforme au cahier des charges, il doit dans une période de deux mois à compter de la livraison, déclarer par écrit le dysfonctionnement des vices qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci.

En cas de réclamation sur une prestation essentiellement immatérielle (site Internet, solution de gestion, application métier etc) le cahier des charges reste le document de référence auquel les deux parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet.

Les délais de livraison pour les prestations de SEO sont indicatifs et dépendent de nombreux facteurs, y compris les modifications apportées par le client et les algorithmes des moteurs de recherche. Le prestataire ne garantit pas de résultats spécifiques en termes de classement ou de trafic.

## Clause 9 - Force majeure

La responsabilité de la société Charly Be Good ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## Clause 10 - Responsabilités du prestataire

Le prestataire fera ses meilleurs efforts pour apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

Le prestataire ne répond que d'une obligation de moyens qui ne doit en aucun cas être assimilée à une obligation de résultat.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de faute, négligence, omission ou défaut d'entretien du client, non-respect des conseils donnés :

De manière générale, le prestataire n'est en aucune façon responsable d'un dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation du client ou d'une intervention du client sans autorisation sur la prestation effectuée par le prestataire :

- Interruption de l'hébergement;
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance.

En particulier, lorsque le prestataire fournit des liens vers d'autres sites, il ne peut être tenu responsable du contenu, des produits, des services, de la publicité, des cookies ou tous autres éléments de ces sites ainsi que pour tous dommages ou pertes, avérés ou allégués, consécutifs ou en relation avec l'utilisation des informations, services ou données disponibles sur ces sites;

- Divulcation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au client ;
- Dysfonctionnement ou ralentissement des réseaux ou de l'Internet dans son ensemble.

Le prestataire ne garantit pas de résultats spécifiques en termes de classement SEO ou de trafic, car ceux-ci dépendent de nombreux facteurs externes, y compris les algorithmes des moteurs de recherche et les actions des concurrents. Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les meilleures pratiques SEO pour améliorer la visibilité du site web du client.

## Clause 11 - Propriétés intellectuelles

Tout élément fourni par le client est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et reste sa seule propriété. Il déclare disposer de tous les droits et/ou autorisations nécessaires, et garantit le prestataire contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments fournis par lui notamment de tous textes, images, logos, graphiques, photos, films audio ou vidéo, fichiers, logiciels, bases de données.

Le client est propriétaire du contenu c'est à dire des informations se trouvant sur son site (logo, fichiers images, sons ...), des bases de données, fichier clients ou autres.

L'ensemble des créations du prestataire restent sa propriété exclusive, et le prestataire se réserve le droit de revendre ou d'utiliser tout ou partie de ses créations. Ainsi, tout logiciel, application métier, ou autres développements spécifiques réalisés pour le client reste la propriété du prestataire. Les droits d'exploitation de ces créations ne sont donc cédés au client qu'à titre non exclusif.

Lorsque le prestataire acquiert un ou plusieurs noms de domaine dans le cadre d'une prestation Internet, ces noms de domaines sont achetés au nom et pour le compte du client. Celui-ci peut demander à tout moment le transfert à ses propres coordonnées de la propriété des domaines, sous réserve du règlement au prestataire des sommes dues au titre de la prestation pour laquelle les noms de domaines ont été acquis et plus généralement du règlement de l'ensemble des sommes dues au prestataire. A défaut, le client entre dans les dispositions des clauses 3, 7 et 8 des présentes et s'expose notamment à la revente ou au non-renouvellement des domaines.

Tout le contenu du site du prestataire est l'entière propriété du prestataire, et est protégé par la législation en vigueur sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Sans accord préalable de la part du prestataire, il est interdit d'utiliser, même partiellement, le contenu du site. La violation de ces dispositions peut entraîner l'annulation de toute commande, ce nonobstant l'engagement de poursuites.

Les rapports d'audit SEO, les analyses de mots-clés, et les recommandations stratégiques fournis par le prestataire restent la propriété du prestataire. Le client est autorisé à les utiliser uniquement dans le cadre de la prestation convenue.

## Clause 12 - Utilisation des références

Le client autorise le prestataire à utiliser son nom et à mentionner les prestations réalisées pour son compte à des fins commerciales.

Le prestataire se réserve le droit de faire mention de sa qualité de créateur du site Internet, et d'implanter son logo sur l'ensemble des prestations créées pour le client, notamment au sein des sites Internet.

Le prestataire est autorisé à utiliser les résultats obtenus dans le cadre des prestations de SEO comme références commerciales, à condition de ne pas divulguer d'informations confidentielles sans l'accord écrit du client.

## Clause 13 - Loi informatique et liberté

Le client s'engage expressément à assurer lui-même l'ensemble des formalités obligatoires à accomplir auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 (art. 34), le client dispose d'un droit permanent d'accès, de modification, de rectification et de suppressions relatives aux informations le concernant.

## Clause 14 - Dispositions générales

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause. Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des conditions contractuelles.

Les intitulés des clauses des conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par elles-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées au client si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **Clause 15 - Loi Applicable et attribution de juridiction**

La loi française sera seule applicable au présent contrat, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi française, et d'autre part, des dispositions de la loi française qui seraient contraires au présent contrat. Tout litige entre les parties, relatif à leurs relations contractuelles et notamment à l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat, sera soumis au tribunal de commerce d'Arras même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le simple fait d'accepter et de signer le devis vaudra pour acceptation pleine et entière des présentes CGV.

En cas de litige relatif aux prestations, les parties s'engagent à tenter de résoudre le différend à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

## **Clause 16 - Evolution de logiciels tiers**

Le client se doit d'indiquer au prestataire toutes évolutions des logiciels tiers qui seraient en lien avec les prestations fournies par le prestataire. Toutes adaptations, test, correction d'incident dû au fait de l'évolution d'un logiciel tiers, seront à la charge financière du client.

## **Clause 17 - Droit de rétractation du client**

Le délai de rétractation est de **14 jours**. Il court à compter de la conclusion du contrat/signature du devis. Le client devra en informer le prestataire par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception à :

Monsieur Charly BIGO, 4 Rue Condé, 62400 Béthune;

Le cachet de la poste faisant foi.

## **Clause 18 - Evolution de la législation**

Dans le cas d'une évolution de la législation impliquant des modifications pour la mise en conformité des prestations livrées, les frais de développement seront à la charge du client. La livraison des prestations étant antérieure à la nouvelle législation, le prestataire ne peut être tenu responsable d'une éventuelle impossibilité de mise en conformité avec la nouvelle législation.